

D E L I B E R A T I O N N°2022-06-03-19

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 08 septembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,
Catherine WYGOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membre représenté :

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membre excusé : Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

A été élu secrétaire de séance : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Les statuts de notre Syndicat ont été modifiés par la délibération n° 2016-04-06-32 du 07 novembre 2016.

Suite à la demande de transfert de la composante « collecte » de la compétence Assainissement, approuvée par délibération n°2022-05-03-18, il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification de ces statuts.

Celle-ci porte notamment sur l'article 2 relatif aux compétences qu'il est proposé de nouvellement rédiger ainsi :

« Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

1. L'assainissement des eaux usées à l'échelle du système d'assainissement (article L2224-8 du CGCT)

1.1. Le traitement des eaux usées :

La création de la gestion d'ouvrages d'intérêt commun, à savoir :

- La station de traitement des eaux usées intercommunale,
- L'émissaire en mer et l'émissaire terrestre,
- Le poste de relèvement de la Carrade et la canalisation de refoulement vers la station d'épuration,
- Le traitement des boues jusqu'à leur élimination,
- La réutilisation des eaux usées,
- L'autosurveillance réglementaire

1.2. La collecte et le transport des eaux usées :

Cette gestion comprend :

AR Prefecture

083-248300105-20220914-2022080319-DE
Le suivi, l'entretien, la réparation, la réhabilitation et l'extension de l'ensemble des installations publiques :
Réseaux d'eaux usées et postes de relevage associés, en mettant notamment en œuvre les programmes définis dans les schémas directeurs ;

- La gestion administrative et technique, y compris attestations de raccordement aux eaux usées, avis délivrés dans le cadre d'autorisation d'urbanisme, vérification de l'existence et de l'entretien des bacs dégraisseurs dans les commerces de bouche et mise en place de conventions de déversement.

2. L'entretien et l'environnement :

2.1. Le nettoyage mécanique des plages

2.2. L'assistance administrative »

D'autres modifications ont par ailleurs été apportées afin d'actualiser juridiquement les statuts.

Il vous est proposé d'approuver les statuts modifiés ci-annexés.

LE COMITE SYNDICAL,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

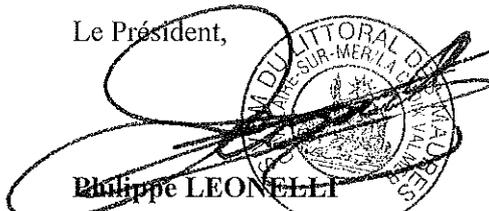
POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le, **21 OCT. 2022**

Le Président,


Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

Stamp: **MUNICIPALITE DE CAVALAIRE SUR MER**